

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 884

présenté par
M. Moreau

ARTICLE 6

Après l'alinéa 53, insérer l'alinéa suivant :

« aa) À la première phrase du huitième alinéa, les mots : « et de leurs unions » sont remplacés par les mots : « , de leurs unions, d'un représentant de chaque organisation syndicale d'exploitants agricoles habilitée au titre de l'article 3 du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de garantir la représentation de la profession agricole et une représentation égalitaire des différentes organisations au sein du Haut conseil de la coopération agricole.